



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique du logement

Question écrite n° 22710

Texte de la question

M. Daniel Mach attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les difficultés que rencontre actuellement le secteur du logement et, plus particulièrement, dans le département des Pyrénées-Orientales. En effet, l'amélioration des conditions de vie, la préservation du patrimoine immobilier, l'accueil de nouveaux habitants et la satisfaction des besoins des populations modestes constituent de forts enjeux auxquels le monde rural est fortement attaché. Mis à part le rôle essentiel tenu par les organismes publics HLM, le parc locatif privé pourrait et devrait permettre une résorption de cette crise. Or, depuis le début d'année, le nombre de dossiers rejetés ne cesse d'augmenter, alors même qu'ils remplissent les conditions de recevabilité. La promotion du logement locatif privé, l'artisanat mais aussi les entreprises de bâtiment commencent à en subir les conséquences. Compte tenu du climat budgétaire actuel, il lui demande de lui préciser les intentions du Gouvernement pour le maintien d'un parc locatif privé abordable.

Texte de la réponse

Les mesures de régulation budgétaire qui sont intervenues sur l'ensemble du budget de l'État ont affecté les conditions d'exécution du budget de l'ANAH. Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, tout en prenant en compte les contraintes imposées par la nécessaire maîtrise budgétaire, s'attache à garder pour l'ANAH des moyens d'intervention suffisants. C'est ainsi qu'une délégation de crédits, complétant les quatre premières délégations, vient d'être effectuée, portant les moyens financiers actuels de l'agence à 413 MEUR en autorisation de programme. Ceux-ci ont été répartis immédiatement, par la direction générale de l'agence, dans les différentes délégations locales. Dans ce contexte budgétaire, le Gouvernement, soucieux d'une bonne maîtrise des dépenses publiques, a souhaité que l'ANAH cible ses interventions sur les domaines qu'il juge prioritaires : lutte contre les logements insalubres, développement d'un parc privé à vocation sociale et prise en compte du développement durable. Les programmes d'actions pluriannuels qui ont été adoptés par les commissions d'amélioration de l'habitat de chaque département définissent, notamment sur la base de la circulaire de programmation de l'action et des crédits de l'ANAH pour 2003, les priorités applicables aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs en privilégiant les dossiers ayant un véritable effet de levier, c'est-à-dire ceux d'entre eux qui ne pourraient se réaliser sans l'aide de l'ANAH. Par ailleurs et de façon générale, les actions de réhabilitation sont encouragées grâce au bénéfice du taux réduit de TVA à 5,5 % pour les travaux d'entretien. Cette mesure dont le Gouvernement a obtenu la prorogation jusqu'au 31 décembre 2003 équivaut à une subvention de 12 %.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Mach](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22710

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 juillet 2003, page 5931

Réponse publiée le : 1er décembre 2003, page 9217